

Arrêté municipal temporaire 25-DST-227

(prorogation de l'arrêté municipal 25-DST-219 du 3 juillet 2025)
Réglementation de la circulation et du stationnement

RUE CHARLES SAURIA

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers-Loire-Métropole,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal, qui prévoit une sanction pour leur non-respect ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté municipal 20M027 du 30 juin 2020 donnant délégation de signature à M. Alain ROLLET exerçant les fonctions de Directeur des Services Techniques, notamment pour les arrêtés de police de circulation et d'occupation du domaine public ;

Vu les dispositions de l'arrêté municipal 25-DST-219 du 3 juillet 2025 réglementant le stationnement et la circulation rue Charles Sauria, du 9 au 11 juillet 2025 inclus, en faveur de l'entreprise **DLE OUEST** sise Lieu-dit Le Brouillard - 72210 VOIVRES-LES-LE-MANS, pour l'occupation du domaine public rue Charles Sauria dans le cadre des travaux de création de branchements EU / EP pour le compte d'Angers Loire Métropole ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre les travaux jusqu'au 18 juillet 2025 inclus en raison de contraintes liées au planning et de proroger l'arrêté municipal 25-DST-219 délivré en faveur de l'entreprise **DLE OUEST** ;

Considérant que le Maire a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement des travaux ;

Arrête :

Article 1 - Les dispositions de l'arrêté municipal 25-DST-219 du 3 juillet 2025 **sont prorogées jusqu'au 18 juillet 2025 inclus.**

Article 2 - Le bénéficiaire du présent arrêté procédera à son affichage sur le site en complément de l'arrêté 25-DST-219 du 3 juillet 2025 de même que son retrait le dernier jour d'intervention avant son départ définitif.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'entreprise **DLE OUEST**.

Article 4 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application *Télérecours Citoyens* accessible depuis le site www.telerecours.fr

Fait aux Ponts-de-Cé, le 9 juillet 2025

Le Maire
Jean-Paul PAVILLON

Et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,
Alain ROLLET


